

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00105

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 11 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 88 Nombre de pouvoirs : 16 Nombre de voix : 104

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, Réais CADEGROS. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Mme COGNASSE, M. Laura CINIERI, Viviane Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marianne DELIAVAL, Philippe DENIS, M. Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, Mme FAUCHET, Christophe FAVERJON, M. Martial M. Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS. M. Rémy GUYOT. M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220324-D202200105I0

DATE D'AFFICHAGE :25 mars 2022

M. RICCIARDI, Hervé REYNAUD, Mme Laurence M. Jean-Paul RIVAT. Jean-Marc SARDAT. Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT. Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs:

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,

M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,

M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Guy FRANCON,

Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,

M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,

M. David FARA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,

Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,

M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac approuvé le 22 mars 2018, et modifié le 20 décembre 2018 et le 28 janvier 2021 ;

Vu la décision n°2021-ARA-2402 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 novembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Genilac ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Genilac ;

Vu les avis des personnes publiques associées :

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Genilac ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n°2 a pour objet :

- d'apporter des précisions au caractère de la zone AUF et aux articles AUF1 et AUF 2 du règlement pour garantir la qualité de la zone d'activités de Grange-Burlat,
- d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation(OAP) n°7 (Projet Arcen-Ciel) pour prendre en compte l'évolution de ce projet de renouvellement urbain maieur.
- de reclasser en zone UB la parcelle cadastrée 225 A 712 suite à la réduction du périmètre de l'OAP n°7,
- de modifier les objectifs de mixité sociale sur les OAP n°2 (rue de Lachal), 4 (rue Louis Marchand) et 5 (rue des heures des prés).

Le Département de la Loire a informé Saint-Etienne Métropole qu'après examen par ses services, il n'avait pas d'observations particulières à formuler sur les objectifs visés par la procédure.

La Chambre d'Agriculture de la Loire a indiqué qu'elle n'avait pas d'observations à formuler.

GRT gaz a précisé que ce projet de modification du PLU n'impactait pas ses ouvrages.

RTE note que la modification simplifiée n°2 n'impacte pas ses ouvrages. RTE précise que la ligne 63kV Madeleine-Sardon ayant été déposée, il conviendrait d'actualiser le plan et la liste des servitudes d'utilité publique. RTE fait également part de son souhait d'apporter d'avantage de précision dans le règlement écrit du PLU pour l'implantation de ses ouvrages. Prise en compte: L'actualisation du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique liée à la suppression de la ligne 63kV Madeleine-Sardon fera l'objet d'une procédure spécifique de mise à jour des annexes, comme le prévoit le Code de l'urbanisme. L'étude des demandes relatives au règlement écrit sera effectuée dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable sous réserve de maintenir l'objectif de 30 % de logements accessible socialement dans l'OAP Centre-Bourg n°7 (projet Arc-en Ciel).

<u>Prise en compte :</u> Il n'y a pas lieu de tenir compte de cette réserve puisque ce point figure d'ores et déjà dans les objectifs de mixité sociale de l'OAP n°7 et qu'il n'est pas concerné par la présente modification simplifiée du PLU.

Le SCoT Sud-Loire a émis un avis défavorable concernant la réduction du périmètre de l'OAP Centre-bourg n°7 par le détachement de la parcelle 225 A 712.

<u>Prise en compte :</u> La parcelle concernée est mitoyenne d'un bâtiment voué à démolition, et qui sera remplacé par un espace vert public dans le cadre de l'aménagement de l'OAP n°7. Cet espace vert public assurera une transition avec le jardin privé qui occupe la parcelle 225 A 712, mais n'a pas vocation à accueillir une densité importante de logements afin de respecter la morphologie urbaine du secteur. La demande du SCot Sud-Loire est rejetée.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du 10 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus, selon les modalités prévues.

Observation du maire :

Par courrier en date du 02 février 2022, réceptionné le 04 février 2022 à Saint-Etienne Métropole, le maire de la commune a demandé que le périmètre du secteur A soit légèrement réduit au Nord et que les lignes de principes d'implantation des fronts bâtis soient légèrement modifiées afin de prendre en compte l'évolution du projet.

Ces modifications sont d'autant plus marginales que toute OAP s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les projets et non pas dans un rapport de conformité. Les adaptations demandées sont donc acceptées et le schéma de l'OAP n°7 est modifié en conséquence.

Le projet de modification présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'une seule observation de la part d'une habitante, ce qui témoigne du caractère consensuel du projet.

Observation de madame Huguette BRUYAS :

Par mail en date du 08 février 2022, déposé sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, madame Bruyas souhaite que des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales puissent être mises en œuvre sur d'autres lieux de Genilac, comme l'entrée de Tapigneux. Elle demande également des éclaircissements sur le lien entre urbanisme et transport-déplacements relatif au projet de logements de l'opération Arc-en-Ciel. Enfin, elle sollicite le classement en zone constructible de la parcelle cadastrée 080 A 1112 appartenant à sa famille.

<u>Prise en compte :</u> Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une réflexion est conduite sur le paysage métropolitain qui devrait conduire à l'élaboration de prescriptions en faveur du maintien et de l'amélioration des paysages dans le PLUi. Le site est desservi par les transports en commun (ligne 47), de plus il se situe à proximité immédiate des principaux équipements (école, loisirs, services publics, commerces, etc...) ce qui devrait limiter le recours aux déplacements motorisés. Enfin,

l'évolution des pratiques et des comportements (covoiturage, télétravail) influent désormais sur les déplacements professionnels. Le classement en zone constructible (U) d'une parcelle classée en zone agricole (A), agricole dans un corridor écologique (Aco) ou naturelle et forestière (N) au PLU en vigueur relève non pas d'une procédure de modification mais d'une procédure de révision du PLU. Cette dernière demande sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi prescrite le 20 décembre 2018.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Genilac. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Genilac et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Genilac ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;</u>
- <u>la dépense correspondante à la conduite de cette procédure sera imputée à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2022 Prospective, destination Planification.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU